

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 novembre 2011

Nos commentaires sont en italique.

Commentaire général sur le déroulement de ce conseil.

Ambiance calme.

COMPOSITION DU CONSEIL POUR LA SEANCE DU JOUR

Majorité - sur 22 conseillers : 15 présents 7 absents dont 6 procurations ⇒	21 votants
Opposition - sur 7 conseillers : 5 présents 2 absents dont 2 procurations ⇒	7 votants
Total	28 votants

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 septembre 2011

L'opposition vote contre ce « Procès Verbal » qui ne donne aucune information sur le déroulement de la séance.

Votes : 21 pour – 7 contre

1. ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNELS TERRITORIAUX.

1.1. Recensement de la population INSEE 2012.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

Il sera recruté au minimum 16 agents recenseurs animés par une équipe de coordination composée d'un coordonnateur communal et d'agents des services administratifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider

- le recrutement des agents recenseurs.
- le mode de rémunération des agents recenseurs, à savoir :

- feuille logement	0,50 €
- bulletin individuel	1 €
- bordereau district	5 €
- ½ journée de formation	5 €
- forfait déplacement	160 €
- l'allocation d'une indemnité forfaitaire à Mme LE VEZO, coordonnateur communal, et à Mmes LIBOTTE et ABILIOU-ADDOUCHE de 175 euros par personne.

Votes : 28 pour,

1.2. Créations et suppressions de postes.

Pour recruter le chef des services techniques *qui est vacant depuis plusieurs mois*, le tableau des effectifs doit être modifié.

Pierre APPRIOU fait remarquer qu'aucune analyse n'est possible car le tableau en vigueur aujourd'hui n'est pas joint.

Votes : 21 pour, 7 abstentions

1.3. Autorisation de recruter des agents non titulaires afin de pourvoir à une vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement satisfaite.

Il s'agit d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels qui n'appartiennent pas à la fonction publique.

Le poste visé dans l'immédiat est celui de chef des services techniques pour lequel le maire précise qu'il n'y a pas eu de candidature satisfaisante.

Compte tenu de l'état du marché de l'emploi dans la fonction publique il est étonnant que personne ne soit attirée par un poste de directeur des services techniques dans notre belle commune...

Votes : 21 pour, 7 contre

1.4. Création de poste pour une intégration directe dans un cadre d'emploi différent.

Il s'agit d'un problème de classement administratif d'un agent travaillant à la médiathèque.

Votes : 21 pour, 7 abstentions

2. BUDGET - COMPTABILITE – MARCHES PUBLICS

2.1. Futur lotissement communal du Gwelmeur : adoption du projet de financement des réseaux basse tension, éclairage public, et téléphone.

Paul LE BOITE fait remarquer qu'il avait été indiqué dans un précédent conseil municipal que la participation de la commune serait de 84 000 euros, alors qu'elle est aujourd'hui de 104 000 euros. Lédie LE HIR précise que ce dernier montant est TTC alors que le précédent était HT.

Dont acte, mais il est dommage que les documents présentés ne soient pas cohérents.

Votes : 21 pour, 7 abstentions

2.2. Tarifs communaux 2012

Les nouveaux tarifs sont joints **en annexe 1**.

Précisions :

- nombre d'emplacement / jour loués pour les gens du voyage depuis l'ouverture : 100. Hubert COUPRIE fait remarquer que le tarif est différent du précédent.

- Marie Pierre CABON souhaite, *et ce n'est pas la première fois*, que le tarif des cantines scolaires tienne compte du quotient familial. Le maire refuse.

Une question est posée sur les conséquences de l'incendie de la salle de Lilia. Le maire indique que les travaux devront faire l'objet d'un marché adapté et qu'ils seront terminés, au mieux, fin mars mais plus probablement fin juin 2011.

Lédie LE HIR précise que le montant sera d'environ 110 000 euros, payés par l'assurance.

Une enquête de police est en cours et, selon le maire, des jeunes de Plouguerneau sont entendus par les gendarmes.

Votes : 21 pour – 7 abstentions

2.3. Tarifs eau et assainissement.

La nouvelle réglementation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, impose que pour une consommation de 120 m³ le montant de l'abonnement ne dépasse pas 30% du montant global de la facture.

Dans un premier temps le maire avait donc prévu de maintenir le prix de l'abonnement et donc d'augmenter fortement le prix du m³ d'eau consommé.

Dans notre BOOM ! d'avril 2009, nous nous étions élevés contre cette solution et avons proposé de diminuer le prix de l'abonnement de 66,90 à 57,87€, sans augmenter le prix du m³ consommé. Cette suggestion était d'autant plus raisonnable que le budget eau est fortement excédentaire.

Le maire a finalement choisi une solution intermédiaire en décidant de baisser le prix de l'abonnement de 66,90€ à 60€ et d'augmenter le prix du m³ consommé de 1,11 à 1,20€ (hors taxes).

Il a donc partiellement suivi notre préconisation : il aurait pu mieux faire... mais enfin... !

Les nouveaux tarifs sont en **annexe 2**

Votes : 21 pour – 7 abstentions

2.4. Décision modificative n°1 – Budget principal.

Modifications consécutives au coût supplémentaire des professeurs de musique qui devait être pris en charge par la nouvelle structure EPCI qui a été refusée par la préfecture et par des absences imprévues pour maladie.

Patrice MALGORN en profite pour demander à Rémy ABJEAN de faire un point sur l'Ecole de musique.

Rémy ABJEAN répond qu'un point doit être fait le 25 novembre prochain avec les autres communes

Votes : 21 pour – 7 abstentions

2.5. Attribution de subventions 2011.

- Le club de tennis n'avait pas remis de dossier. C'est aujourd'hui chose faite. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 €.

- Compte tenu de l'augmentation du nombre de participants à la voile scolaire, il est proposé d'augmenter la subvention correspondante de 1 200 €.

Votes : 27 pour – 1 abstention

2.6. Acquisition de terrain par le budget lotissement du Gwelmeur.

Le terrain appartient à la commune et sera « revendu » au lotissement du Gwelmeur pour la somme de 160 000 €, conforme à l'estimation des domaines.

Votes : 21 pour – 7 abstentions

2.7. Indemnités de conseil et de budget du perceuteur municipal.

Il est proposé d'octroyer à M. Eric POUGET le taux de 100 % des indemnités prévues par la loi.

Votes : 28 pour

2.8. Convention commune / CCPA : Fonds de concours pour la réalisation d'un espace de loisirs sportifs.

Cette convention doit être signée pour que la commune puisse percevoir une subvention de 300 000 €.

Pierre APPRIOU rappelle au maire que cette subvention est soumise à l'accord préalable du Conseil Général de verser une subvention de 100 000 €. Le maire est très embarrassé car il n'est pas au courant ... ***ce qui montre une attristante méconnaissance du dossier, d'autant plus étonnante qu'il s'agit d'une décision du « bureau » de la CCPA auquel il appartient !***

Il précise qu'il a eu une autorisation de commencer les travaux par le conseil général.

Votes : 21 pour – 7 abstentions

3.URBANISME – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – LOGEMENT**3.1. Kergoz – Avis suite à enquête publique**

M. et Mme Jean Luc THIBERGE ont sollicité la commune pour acheter une parcelle de 36 m2 à Kergoz en limite de leur propriété.

La commission d'urbanisme et le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable.

La parcelle serait vendue au prix de 1 760 € .

Votes : 28 pour

3.2. Kerdidreun – Avis suite à enquête publique.

M. Evgen MONNIER et Mlle Marie IQUEL ont sollicité la commune pour l'achat une parcelle de 13m2 à Kerdidreun en limite de leur propriété.

La commission d'urbanisme et le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable.

La parcelle serait vendue au prix de 4 € le m2.

Votes : 28 pour

3.3. Kergadavarn – Avis suite à enquête publique.

M. Philippe a sollicité la commune pour l'achat d'une parcelle de 20 m2 à Kergadavarn en limite de leur propriété.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

La parcelle serait vendue au prix de 8 € le m2.

La commission d'urbanisme a émis un avis défavorable car cette vente compromettrait une possibilité d'aménagement futur de chemin piétonnier ou de piste cyclable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Votes : 28 pour

3.4. Place du Verger – Avis suite à enquête publique.

Déclassement des parcelles AE n° 202p et 203 sur lesquelles se situe la caserne des pompiers.

La commission d'urbanisme et le commissaire enquêteur ont émis un avis favorable.

Votes : 28 pour

3.5. Tréguestan : échange de parcelles STEPHAN / commune de Plouguerneau.

C'est une régularisation administrative.

Votes : 28 pour

3.6.Acquisition de la parcelle C882 située à Kroaz Al Lann

En août 2004 la commune avait acheté les parcelles C 750 et 918 aux consorts LE BIHAN.

Le notaire des consorts LE BIHAN a contacté la commune pour lui indiquer que la parcelle adjacente C 882, d'une superficie de 40 m2 avait été oubliée lors de la vente.

Le prix proposé est de 5,87 € le m2 ***soit un total de 234, 80 €.***

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable.

Mais heureusement que le maire est là pour rectifier les décisions dispendieuses de la commission d'urbanisme ! Il émet donc un avis défavorable, car, dit-il, cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune. Il est réconfortant de constater qu'il semble avoir pris de bonnes résolutions pour limiter de manière drastique les dépenses d'investissement de la commune... !

Votes : 17 contre – 11 abstentions

3.7. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Pour financer les équipements publics de la commune, la taxe locale d'équipement est remplacée par la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est fixée à 3,7% sur tout le territoire communal à l'exception du village de Perros (voir 3.8. ci-après).

Sont exonérés, en application de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

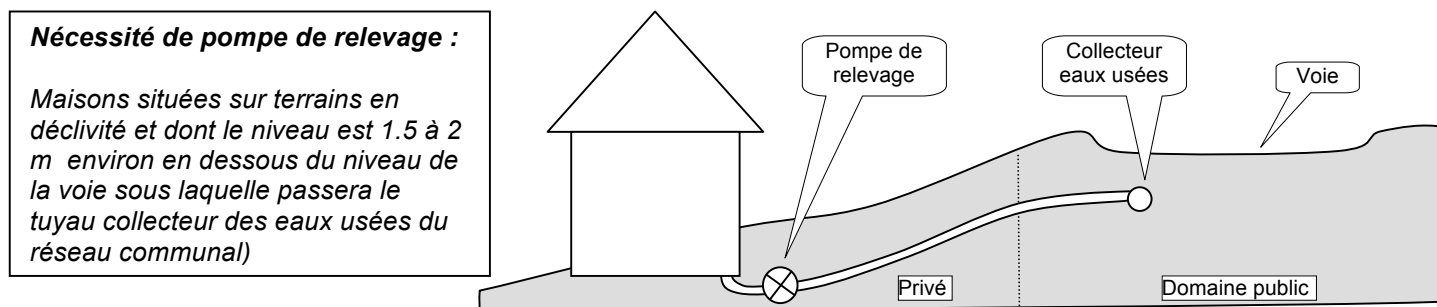
La délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31-12-2014. Toutefois les taux et exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Le maire précise qu'un taux différent, 4%, est institué sur Perros car l'absence de poteau incendie impose de construire des bassins de retenue d'eau pour chaque groupe de constructions.

Bruno BOUGUEN précise que ce manque de poteau incendie freine les lotissements : les retenues d'eau sont censées résoudre le problème.

Sylvaine CHAVANNE demande à quelle date est prévue la remise en état du calvaire qui a été démoli par erreur. Lucien BRETON répond : « lorsqu'il y aura du personnel disponible... »

Patrice MALGORN demande s'il y aura des pompes de relevage à Lostrouch. Lucien BRETON répond qu'il y aura des stations de relevage à la charge de la commune mais que les pompes de refoulement individuelles seront à la charge des propriétaires lorsqu'elles seront nécessaires.



Votes : 21 contre – 7 abstentions

3.8. Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale pour le secteur de Perros.

Voir explications au paragraphe ci-dessus.

Il est fixé à 4%.

Votes : 21 contre – 7 abstentions

4. TRAVAUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES – EAU ASSAINISSEMENT

4.1. Convention dans le cadre des travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales et usées sur les secteurs Kergoff.

La commune effectue des travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eaux sur la parcelle AS 112 appartenant au département et AS 272 appartenant à M. Célestin NICOLAS.

Des conventions doivent être signées.

Serge GORON ne participe pas au vote

Votes : 27 pour

5. ENSEIGNEMENT – JEUNESSE

5.1. Organisation d'un séjour de ski : signature d'une convention de partenariat avec la commune de Lannilis ;

Un séjour destiné à 50 jeunes des deux communes est organisé chaque année. La commune de Plouguerneau est cette année responsable de l'organisation.

Une convention doit être signée entre les deux communes.

Votes : 28 pour

5.2. Organisation d'un séjour Européen à Plouguerneau.

Un échange européen réunissant 30 jeunes de 18 à 25 ans de cinq pays (Portugal, Turquie, Italie, République Tchèque et Espagne) serait organisé à Plouguerneau. Une demande de subvention doit être faite dans le cadre du programme Européen « jeunesse en action ».

Votes : 28 pour

8. CULTURE – LOISIRS – COMMUNICATION

8.1. Iliz KOZ : demande de participation financière au Conseil Général, relative à la réalisation d'une étude préalable à la conservation du site.

Le montant de l'aide sollicitée par la commune serait de 20 000 €

Votes : 28 pour

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1. Spectacles Jeune public : convention de partenariat culturel intercommunal.

6 spectacles jeune public sont programmés dans le cadre de l'opération « Théâtre à tout âge » dans les communes de Saint Pabu, Lannilis, Le Drennec, Plouguerneau et Plabennec. Le prix d'entrée a été fixé à 3 € par personne.

Le budget prévisionnel est de 7 600 € en dépenses et 4 560 € en recettes : 3 000 € de la CCPA et 1 560 € de vente des places.

Le déficit sera financé par les six communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Plouguerneau participera donc à hauteur de 18,99 %.

Une convention doit être signée.

Pierre APPRIOU remarque que 1 560 € correspondent à 520 spectateurs pour six spectacles, soit moins de 90 spectateurs par séance...

« C'est beaucoup » dit Rémy ABJEAN.

« C'est peu, pour une population des six communes de 33 000 habitants » rétorque Hubert COUPRIE...

Marie Pierre CABON demande qu'un récapitulatif des sommes engagées au titre de la « culture » soit établi et communiqué au conseil municipal.

Votes : 21 pour – 7 abstentions

12.2. Pose-dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2011 de la commune de Plouguerneau.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération serait confiée au Syndicat Intercommunal d'électrification.

Le coût pour la commune serait de 22 600,81 €

Cette somme sera inscrite au budget 2012 de la commune.

Patrice MALGORN fait remarquer que cette somme est importante et propose que seul le bourg soit illuminé.

Votes : 19 pour – 9 abstentions

Questions adressées au maire par courrier.

1. Noms des rues.

Habituellement le maire lit intégralement le courrier qu'il a reçu. Cette fois il se contente d'indiquer que le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Cette affaire traînant maintenant depuis plus de deux ans nous comprenons qu'il soit embarrassé. Au mois d'avril il avait promis qu'elle serait à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de juin ou de juillet. Aujourd'hui il repousse au mois de décembre...

Vous trouverez ci-après le texte complet de la question de Pierre APPRIOU

« Monsieur le Maire,

En novembre 2009, les Plouguernéens se sont mobilisés pour refuser le projet de dénomination des noms de rues que vous vouliez appliquer, car il ne tenait aucun compte de la toponymie de notre commune.

En conséquence, lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2009, vous avez proposé la mise en place d'une commission extra-municipale chargée de faire une nouvelle étude.

Cette procédure a abouti au projet que vous avez soumis à une enquête publique qui s'est achevée le 14 janvier 2011.

Cela fait bientôt huit mois et les Plouguernéens, qui ont cette fois dans leur immense majorité approuvé le projet, attendent toujours qu'il soit mis en oeuvre.

Nous vous demandons aujourd'hui d'informer le conseil municipal de la date à laquelle la nouvelle signalisation sera mise en service.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Il est à noter que le maire ne répond pas à la question qui était : à quelle date la nouvelle signalisation serai-elle mise en place ?

2. Permis de construire et autorisation de travaux.

Le maire lit le texte de la question de Patrice MALGORN . (Cette question est moins embarrassante...)

« Monsieur le maire,

En 2010, la mairie avait présenté un tableau complet des permis de construire et déclarations de travaux pour l'année 2009 et comparaison avec les années précédentes ; nous avons, à l'époque, trouvé cette information très intéressante.

A ma connaissance, ces mêmes informations n'ont pas été publiées pour l'année 2010.

Serait-il possible, de publier, Monsieur le Maire, ces informations concernant l'année 2010 ?

Puisque nous sommes déjà à la début novembre, nous fournir aussi ces informations pour les 8 premiers mois de l'année 2011.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distingu es. »

R ponse de L die LE HIR

- Permis de construire d�pos�s :	88
- Permis de construire accord�s :	84
- Nouveaux logements autoris�s :	43
- Permis modificatifs d�pos�s :	28
- D�claration pr�alables d�pos�es :	261
- Cr�ations de lots � b�tir :	15
- Certificats d'urbanisme d�pos�s :	285
- Permis d'am�nager d�pos�s :	3

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

L'attribution des march s publics   proc dure adapt e suivants :

1. March  d'impression d'un an reconductible un an, notifi  le 5 mai 2011   PRIM :
 - Lot 1 impression du BIM pour un montant annuel maximal de 25 000   H.T.
 - Lot 2 impression du Mouez pour un montant annuel maximal de 15 000   H.T.
2. March  de fourniture d'un four  lectrique notifi  le 20 juin 2011   GAINCHE pour un montant de 17 560   H.T.
3. March  de r g n ration des sols de la salle de tennis de Kroas Kenan notifi  le 20 juin 2011   ENVIROSPORT pour un montant de 15 980   H.T.
4. March  de fourniture de produits d'entretien d'un an reconductible 2 ans, notifi  le 26 juillet 2011   SAS P.LE GOFF pour un montant de 29 000   H.T.
5. March  de travaux de marquage routier d'un an reconductible 3 ans, notifi  le   ao t 2011   ABERS SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant annuel maximal de 13 377,93 H.T.
6. March  de ma trise d' uvre de la rd «   notifi  le 13 septembre 2011 pour un montant de 18 929,70   H.T.

La d livrance des concessions suivantes :

1. Cimeti re du bourg de Plouguerneau.
 - le 06.01.2011 : Vente d'une concession cinquantenaire
 - le 17.01.2011 : Renouvellement d'une concessio(30 ans) et vente d'une concession cinquantenaire.
 - le 26.04.2011 : Vente d'une concession trentenaire et d'une concession cinquantenaire.
 - le 06.09.2011 : Vente d'une concession cinquantenaire.
2. Colombarium – Bourg de Plouguerneau.
 - le 21.02.2011 : Vente d'une concession trentenaire.
 - le 20.04.2011 : Vente d'une concession trentenaire.

Sylvaine CHAVANNE remarque que n'apparaissent pas les d'expertise engag s pour r soudre le litige du r am nagement foncier du Grouanec.

Le maire r pond que ce sujet sera abord  « prochainement » dans une r union du conseil municipal.